Image not found or type unknown

Pose d antenne gsm rail sncf gare champs de course engh

Par **jeanmimi**, le **30/04/2015** à **12:58**

la sncf a installé une antenne relais gsm rail pour la communication des trains au bout de mon jardin le pylone de 13 metre 50 de haut se trouve à moins de 1.5 metre de mon mur 24 metre de ma maison
mon epouse travaille comme assistante maternelle recevant des enfants en bas age les parents sont mecontents de cette antenne ils sinquietent pour la sante de leur enfant
j ai étè voir le maire qui lui répond qu il ne peut rien faire selon le code de l urbanisme 421 3 il se cache derriére ce code or selon le conseil d etat il peut s opposer lorsqu il y a danger pour la santé publique
il y a une depreciation de mon bien il est vrai que j habite a coté d une gare
est ce que j ai le droit a une indemmisation pour nuisances par les ondes electromagnetiques que va degager cette antenne qui est trop proche de ma maison
il n y a pas eu de concertation,ni reunion ni declaration de travaux ni informations sur ces travaux
que puis je faire maintenant

Par **domat**, le **30/04/2015** à **19:02**

bjr,
il faut d'abord que vous prouviez que vous subissez des nuisances par les ondes électromagnétiques générées par cette antenne, ce qui n'a jamais été produit ni jugés recevables devant les tribunaux.
cdt

Par **janus2fr**, le **30/04/2015** à **19:08**

Bonjour,
Effectivement, toujours pas de jurisprudence à ce sujet.
Personnellement, ce que j'ai à 20 mètres de ma maison :
Image not found or type unknown
Une puissance de quelques milliers, voir millions, d'antennes GSM. Et aucune répercussion

prouvée sur la santé de mes voisins...
Et comme c'est une installation militaire, aucune chance de la voir supprimée juste pour nous...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés